

**ARRÊTÉ N° 2024 -120**

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

Saint-Denis, le 15 janvier 2024

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1574 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 15 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone BELAL ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation est interdite sur l'intégralité des sentiers sur le domaine géré par l'ONF.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2024-67 du 10 janvier 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée est abrogé.

**Article 3 :** Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées desdits sentiers.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur territorial de la police nationale, le directeur

régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Parvina LACOMBE